

COMMUNE DES ALLUES

124, rue de la Resse
73550 MÉRIBEL

AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BAR MUSICAL DU PARC OLYMPIQUE

À MERIBEL LES ALLUES

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent avis de publicité concerne la gestion et l'exploitation d'une activité de bar musical par autorisation d'occupation d'un local communal situé Rue Albert Gacon à Méribel-Les-Allues.

La Commune des Allues, sis 124 Rue de la Resse – 73550 LES ALLUES, représentée par son Maire M. Thierry MONIN, souhaite mettre à disposition des locaux à usage de bar musical, au sein du bâtiment du Parc Olympique.

2. Caractéristiques juridiques

2.1 Régime juridique

L'exploitant du bar musical est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public. Elle prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Les dispositions principales de ladite convention sont décrites dans le présent avis de publicité.

L'exploitant ne peut en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

Par conséquent, l'exploitant ne peut, sans autorisation préalable et écrite de la Commune des Allues, ni interrompre son exploitation même partiellement, ni céder en tout ou partie son droit d'occupation.

L'exploitant devra faire son affaire de l'obtention d'une licence IV pour cet établissement.

2.2 Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de cinq mois (5 mois) soit pour la saison hivernale 2021/2022. Elle ne sera en aucun cas renouvelable.

En contrepartie l'occupant verse à la Commune des Allues une redevance d'occupation, comme détaillé dans le point n° 9.1.

3. Présentation du bar musical du Parc Olympique

Le bar musical d'une superficie de 430m², est sur deux niveaux et est composé de :

- Une entrée,
- vestiaires,
- un bar central,
- un coin DJ,

- deux espaces de danse,
- un fumoir,
- 3 espaces de places assises,
- un deuxième bar,
- des sanitaires hommes,
- des sanitaires femmes,
- un bureau,
- des réserves,
- un local technique,
- un local personnel.

Le bar musical du Parc Olympique est le local qui a accueilli pendant 28 ans une activité similaire dans le cadre d'une délégation de service public.

Ce local a pour vocation, dans le souci et le respect de la diversité des publics, de faire perdurer cette activité pour la saison d'hiver 2021/2022.

4. Le bar musical

Descriptif des espaces en annexe 1.

5. Remise des lieux – Travaux et aménagements – Etat des lieux

Pour la période d'occupation, lors de la prise de possession des lieux, puis lors de la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire sera réalisé sur place, définissant avec précision l'état d'entretien et de fonctionnement des locaux et des équipements existants.

6. Matériel et mobilier

Une liste de matériels est mise à disposition de l'exploitant dans le cadre de l'activité bar musical (annexe 2). Ces derniers devront être restitués à la fin de la mise à disposition en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le matériel devra être remplacé avec du matériel de qualité et caractéristiques équivalentes. A défaut, la caution sera retenue et le matériel sera refacturé à l'exploitant.

L'exploitant pourra mettre en place ses biens propres et devra les récupérer à la fin de l'exploitation du local communal.

7. Charges de l'exploitant

L'exploitant devra souscrire à ses frais un abonnement pour sa consommation en électricité.

Une refacturation pour sa consommation en eau sera effectuée en fin d'exploitation par rapport aux relevés établis lors des états des lieux entrants et sortants.

En plus de la redevance pour l'occupation du domaine public, la commune est fondée à demander aux locataires le paiement de charges locatives lui incombant (chauffage, contrat d'entretien, maintenance, vérifications réglementaires).

L'exploitant acquitte sans aucun recours possible contre la Commune des Allues, les impôts et taxes de toute nature afférents à l'occupation et l'exploitation de l'établissement.

8. Responsabilité - Assurances

La mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'exploitant s'oblige à exécuter et accomplir :

- l'exploitant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir pendant toute la durée de la convention et les rendre en fin de mise à disposition en bon état de réparations locative et d'entretien lui incombant,
- il devra jouir des lieux suivant la destination qui leur a été donnée par la convention d'occupation du domaine public, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité publique et aux autres occupants du Parc Olympique,
- il ne pourra faire aucune transformation des lieux loués ou des équipements mentionnés à la convention d'occupation du domaine public, sans l'accord express et écrit de la Commune des Allues,
- il ne pourra rien déposer sur les ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect du bâtiment,
- il devra laisser la Commune des Allues visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble,
- l'exploitant devra acquitter tous les impôts et satisfaire à toutes les charges dans le cadre de son activité, de manière à ce que la Commune des Allues ne soit point inquiétée ni recherchée à ce sujet,
- il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la Commune des Allues, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu personnellement responsable de défaut de déclaration en temps utile,
- il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune des Allues en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet,
- L'exploitant ne pourra placer aucunes enseignes ou affiches sans l'autorisation préalable expresse de la Commune des Allues, en dehors des zones prévues à cet effet,

L'exploitant devra assurer selon les principes de droit commun :

- Les responsabilités pour les dommages, préjudices ou accidents causés aux tiers provoqués de son fait ou de celui de ses préposés et employés, du fait de ses activités, du fait de tous les biens (installations, marchandises) lui appartenant sur les lieux mis à sa disposition,
- Le recours des tiers pour tous les dommages notamment d'incendie et d'explosion.

Avant le début de la période d'occupation et pour toute la durée de l'occupation, l'exploitant devra produire à la Commune des Allues une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

En aucun cas, la Commune des Allues ne pourra être tenue responsable de lacunes ou insuffisances de garanties dans les contrats d'assurance de l'exploitant.

La copie des attestations d'assurance en cours de validité devra être produite par l'exploitant dans les 8 jours de la notification de la convention.

9. Conditions financières

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération portant le tarif à 35 000€ HT (trente-cinq mille euros). Cette redevance sera payable en deux fois pour moitié.

La Commune des Allues mettra en recouvrement cette dernière telle que prévue par émission d'un titre de recettes au plus tard le 15 janvier 2022 et le 15 mars 2022. L'exploitant s'en acquittera dès la réception de l'avis du Trésor Public.

Une caution d'un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

10. Conditions générales d'exploitation et résiliation

La mise à disposition du ledit local communal est destinée, à l'exclusion de toute autre destination, à permettre à l'exploitant d'exercer une activité de bar musical.

L'exploitant ne pourra, sous peine de résiliation, changer cette destination.

Résiliation de plein droit par la Commune des Allues

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune des Allues, sans indemnité pour l'exploitant dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association ou société,
- Etat de liquidation judiciaire,
- Défaut de production des attestations d'assurance.

Résiliation par la Commune des Allues pour faute de l'exploitant

La Commune des Allues pourra également résilier la convention, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Malversation ou délit de l'exploitant, constatés par les autorités compétentes,
- Inobservation des clauses de la présente convention.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Dans le premier cas, sans avertissement préalable,
- Dans le deuxième cas, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Résiliation unilatérale par la Commune des Allues

Pour des raisons d'intérêt général, d'utilité publique ou de sécurité, la Commune des Allues pourra résilier la convention moyennant un préavis de quinze jours sans indemnité.

Dans tous les cas décrits au présent article, la redevance sera calculée prorata temporis.

11. Fin de la convention

La convention d'occupation du domaine public prendra fin le 30 avril 2022. La remise des lieux devra intervenir au plus tard à cette date.

12. Publicité

Un avis de publicité est publié dans le journal local Le Dauphiné libéré, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Internet de la Mairie des Allues www.mairiedesallues.fr.

13. Calendrier prévisionnel de la procédure

15 octobre 2021 : avis de publicité locale,
5 novembre 2021 : fin de la publicité locale,
8 novembre 2021 : examen des candidatures et choix de l'exploitant,
9 et 10 novembre 2021 : rencontre avec des candidats si nécessaire,
15 novembre 2021 : notification de la convention d'occupation du domaine public à l'exploitant,
1^{er} décembre 2021 : état des lieux du local mis à disposition,
4 décembre 2021 : exploitation du local en activité bar musical,
24 avril 2022 : fin de l'exploitation du local,
30 avril 2022 : état des lieux sortant.

14. Visites du site

Une visite sur site est obligatoire. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions.

Les personnes à contacter sont les suivantes :

- Guillaume CHEVET ou Rémi DACET

(Services techniques municipaux) : 04 79 08 98 20 – services.techniques@mairiedesallues.fr

A la suite de cette visite obligatoire, un certificat de visite sera remis au candidat.

15. Contenu du dossier à fournir (candidature + offre)

Les opérateurs intéressés doivent présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- Lettre de candidature, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, le nom du mandataire éventuel, la compréhension du contexte et la motivation,
- Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la chambre des Métiers, le cas échéant,
- Descriptif du projet (gamme de produits proposés, tarifs, services proposés, horaires d'ouverture, proposition de partenariats),
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (chiffres d'affaires, bilans actifs, expérience dans le métier),
- Compte d'exploitation prévisionnel sur la saison d'hiver 2021/2022,
- Une présentation détaillée des moyens humains mobilisés ainsi que l'organisation de l'équipe pour réaliser les prestations (expérience dans le domaine recommandée),
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire, le cas échéant,
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels, le cas échéant,
- L'attestation de visite de site.

La Commune des Allues se réserve le droit de demander des compléments d'information et des précisions à tous les candidats.

16. Sélection

Les propositions sont examinées au vu des critères suivants :

- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : 40%
- CV de la personne référente
- Organisation de l'équipe pour réaliser les prestations

- Compréhension du contexte
 - Motivation
 - Offre proposée : 40 %
 - Gamme de produits
 - Politique tarifaire
 - Horaires d'ouverture
 - Propositions de partenariats
- Volet financier : 20 %
- Viabilité économique du projet

Après analyse, la Commune des Allues sélectionne le projet ayant obtenu la meilleure note au vu des critères sus évoqués.

La Commune se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation avec les trois meilleures offres au vu des critères de sélection mentionnés ci-dessus. Les négociations ont lieu dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les négociations pourront porter sur tout point de la convention d'occupation domaniale sous réserve du respect de l'affectation domaniale des locaux.

Dans le cas où une négociation est engagée, celle-ci a lieu dans les locaux de la Mairie. Les candidats sélectionnés sont convoqués par la collectivité pour discuter de points précis énumérés dans la convocation à la négociation.

Les candidats sont informés que la date prévisionnelle de cet entretien est comprise entre le 9 et 10 novembre 2021.

17. Remise des plis

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou la déposent en main propre à l'accueil de la Mairie des Allues (contre récépissé), à l'adresse suivante :

**Maire des Allues
124 Rue de la Resse
73550 LES ALLUES**

Horaires de l'accueil : 8h00-12h00 – 13h00- 17h00 du lundi au vendredi.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention : « Candidature pour occupation temporaire du domaine public – Bar musical du Parc Olympique »

Date limite de remise des propositions : le vendredi 5 novembre 2021 à 17h00.

Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus, ne sont pas ouverts et ne sont donc pas analysés. Les plis arrivés hors délais sont archivés à la Mairie des Allues.

18. Renseignements techniques et administratifs

Renseignements administratifs auprès de :

Karine Normandin

Directrice des services à la population

04 79 08 61 04

karine.normandin@mairiedesallues.fr

Renseignements techniques auprès de :

Yann Pesando

Directeur du Parc Olympique

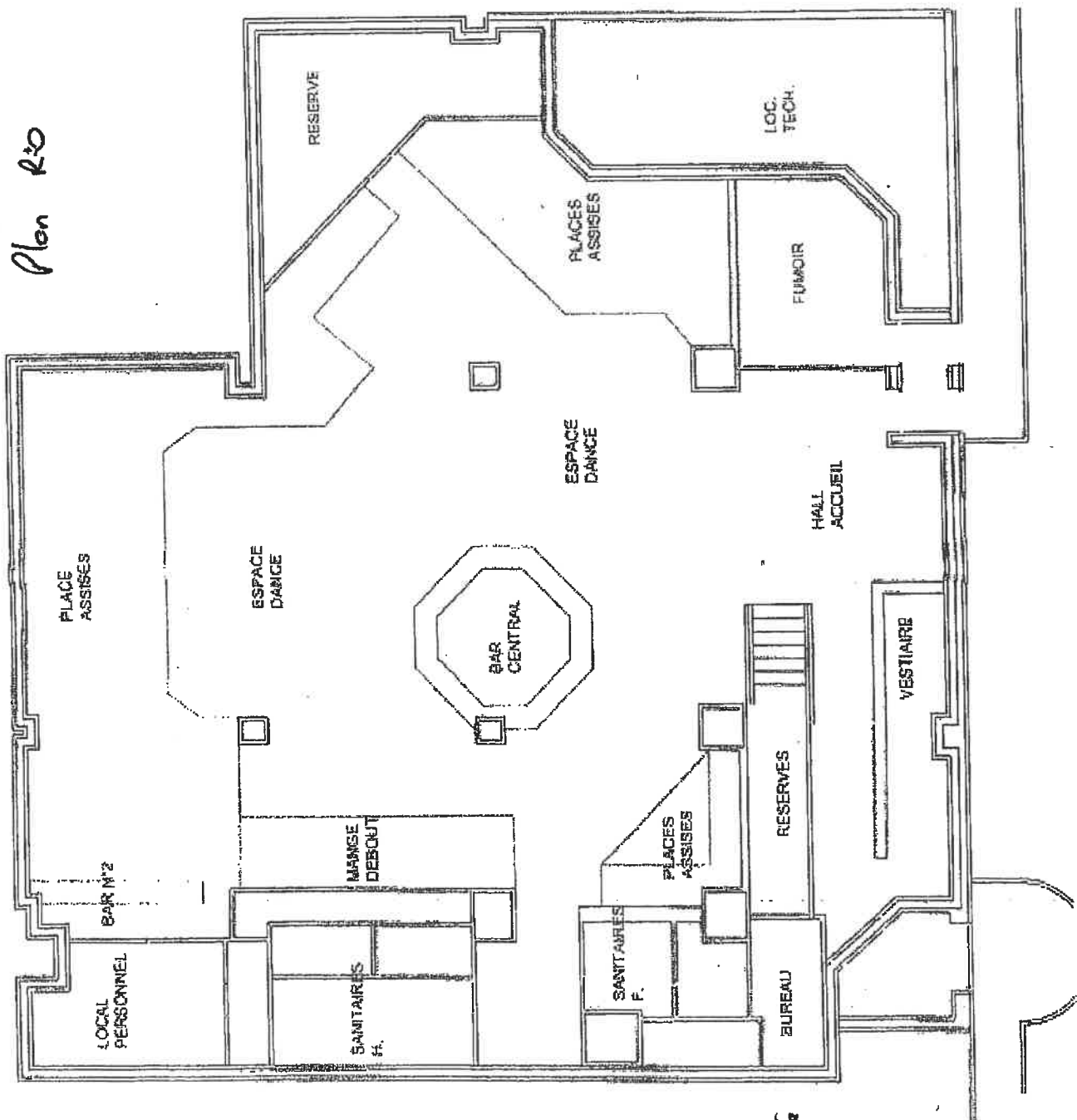
06 30 13 11 34 - direction.po@mairiedesallues.fr

Guillaume Chevet

Directeur des services techniques

04 79 08 98 20 - services.techniques@mairiedesallues.fr

Annexe 1
Plan des locaux



Plan R+0

nbcs
L+1

Santa de Orens R+0



Classification des biens

INVENTAIRE DES BIENS		
Désignation	Quantité	Observation
escalier	1	
table bar	2	
siège	6	
banque bois 4,50m	1	
porte cintre	2	
vitrine murale	6	
rangement intérieur de la banque	-	
coffre-fort	1	
télé	1	
bureau	1	
fauteuil	1	
rangement vertical	1	
disque dur pour caméra	1	
table bar	3	
miroir	1	
miroir	1	
banque 2,4m	1	
rack de rangement	2	
equipement (sono et lumière)	-	
bar 5m	1	
frigo	1	
lave verre	1	
armoire réfrigérée	1	
meuble rangement bas 6 portes	1	
vitrine 3 portes	1	
ensemble machine pompe à bière	1	
étagère sur pied	2	
machine à laver	1	
étagère murale	-	
frigo	1	
étagère murale	3	
congélateur	2	
armoire réfrigérée	1	
pouf	6	
ensemble étagère bois	-	
étagère sur pied	2	
bar 8 cotés bois + casquette bois porte ver	1	
lave verre	2	
machine à glace	1	

armoire réfrigérée 3 portes	2	
banquette	14	3,16m - 3x3,90m - 7,70m - 4,18m - 1,84m - 2,37m - 3,84m - 3,77m - 3,86m - 2,27m - 2,24m - 2,53m
table basse	17	
coussin	20	
pouf	24	
caméra de surveillance	10	
platine CDJ 2000	2	
table de mixage	1	
micro	1	
ampli	5	
ordinateur + écran + clavier	1	
enceinte retour	1	
enceinte plafond	9	
jeu de lumière	13	
enceinte au sol	3	
sun streap (rampes 10 ampoules)	8	
SONO ELECTRO VOICE	1	
Caméras de surveillance	10	
TURBOSOUND ENCEINTE	1	
LOGO PLAQUE MUR POSE	1	
BELUGA MUR POSE	1	
TEQUILA MUR POSE	1	
LYRE INTIMIDATOR S 350 Z	1	
LYRE OCCASION CHAUVET	1	
LYRE FIXE CHAUVET ESPACE VIP	1	
ECRAN 2.33 MANUEL 16/09	1	
VIDEO PROJECTEUR IN FOCUS	1 (à confirmer en cours de restitution)	
PROGRAMMATEUR DMX	1	
ENCEINTES + LAMPES	1 kit	
MACHINE A BROUILLARD	1	
PROJECTEUR RGB	1	
LUMIERES ET SONS	prestation	
BOOMER	1	
ELYPSE	prestation	
ELYPSE	prestation	
TRAVAUX ELECTRIQUES	prestation	
HABILLAGE PORTE ENTREE	prestation	



CERTIFICAT DE VISITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Bar Musical du Parc Olympique

Je soussigné(e), _____, certifie que l'entreprise :

Nom

Représentée par

Adresse

a effectué la visite obligatoire du site préalablement à la remise de son offre pour l'exploitation du bar musical du Parc Olympique relatif à l'hiver 2021/2022.

Aux Allues, le

Cachet et signature
La commune des Allues

Cachet et signature
Entreprise



DECLARATION SUR L'HONNEUR QUE LE CANDIDAT N'ENTRE DANS AUCUN DES CAS D'INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) **Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions** prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- b) **Ne pas faire l'objet d'une procédure collective** au sens des articles L640-1 du code de commerce, L653-1 à L653-8 du Code de commerce ou de l'article L631-1 du code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger.
- c) **Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs** en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- d) **Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations** prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal.
- e) **Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.**
- f) **Être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.**

A _____, le _____

Signature du soumissionnaire,

Identification du soumissionnaire